

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2009

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Jean BEAUVICHE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Eric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE, M. Richard DRILLIEN, Jean DUPARD, Nicole LEFEUVRE, Willy MINIAU, Patricia MICHELIN.

Absents excusés : M. Joël MICHAUD (a donné procuration à Mme Elisabeth LÊ-GERMAIN), Mme Valérie PONSOT (a donné procuration à Mme Sylvie DELFORGE), M. Thomas LAGRANGE (a donné procuration à M. Richard DRILLIEN).

Secrétaire de séance élue : Mme Sylvie DELFORGE.

1. Budget communal - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente le tableau des travaux en régie réalisés par le personnel communal pour l'année 2009. La régularisation comptable de cette opération nécessite une augmentation de crédits au compte 722/042 pour un montant de 6572,65 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'augmenter les crédits au compte 722/042 de 6572,65 €.

2. Budget communal - Décision modificative n°3

Monsieur le Maire présente le tableau des travaux en régie réalisés par le personnel communal pour l'année 2009. La régularisation comptable de cette opération nécessite un virement de crédit en section d'investissement du chapitre 23 au chapitre 040 pour un montant global de 6572,65 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 040 selon les écritures suivantes :

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
D 21311/040		323.85
D 21312/040		649.21
D 21316/040		340.41
D 2135/040		2018.28
D 2138/040		58.41
D 21538/040		523.78
D 2158/040		2658.71
TOTAL 040		6572.65
D 2315/23	6572.65	
TOTAL 23	6572.65	

3. Budget communal - Décision modificative n°4

Monsieur le Maire présente le tableau des travaux en régie réalisés par le personnel communal pour l'année 2009. La régularisation comptable de cette opération nécessite un virement de crédit interne au chapitre 040 en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le virement de crédit interne au chapitre 040 selon les écritures suivantes :

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
D 21318/040	3422,24	
D 2152/040	3000,00	
D 2158/040		6422,24

4. Création d'un emploi de contrôleur des travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2009 ; considérant la nécessité de créer un nouvel emploi de contrôleur de travaux (catégorie B) à temps complet en raison d'un changement de grade au titre de la promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de contrôleur des travaux permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée dans l'attente de l'avis de la Commission Technique Paritaire,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

L'emploi de contrôleur des travaux sera effectif une fois l'avis de la Commission Technique Paritaire rendu.

5. Espace multimédia : tarifs et règlement intérieur

Madame LÊ-GERMAIN, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour le Cyber Espace et présente le règlement intérieur correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur ;

- dit que le tarif des adhésions pour la période du 30 novembre 2009 au 31 décembre 2010 est le suivant :

Public concerné	Tarif	Utilisation
Enfant, Étudiant, Demandeur d'emploi, Handicapé, Senior (+70 ans) résidents à Saint-Désert Enfant scolarisé à l'école de Saint-Désert	Gratuit	Accès illimité Internet + Activités proposées par le cyberspace
Adultes résidant à Saint-Désert	15 €	
Résidant hors Saint-Désert	25 €	
Utilisation pour 1 heure	2 €	

- dit que le tarif des impressions, pour la période du 30 novembre 2009 au 31 décembre 2010, est le suivant :

Impression	Tarif
Noir et blanc	0,05 € la page
Couleur	0,15 € la page

6. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, décide que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.

7. Dénonciation convention APL logement salle des fêtes de la Place des noyers

Monsieur le Maire expose qu'une convention APL a été signée avec l'État le 30 juin 1995 pour le logement situé place des Noyers au dessus de la salle des fêtes.

Ce document fixe les modalités de bail, le respect d'un loyer plafonné et les conditions de ressources des futurs locataires à ne pas dépasser pour attribuer le logement.

Cette convention, renouvelable tous les 3 ans par tacite reconduction, arrive à échéance le 30 juin 2010. Il est possible de la dénoncer par acte de dénonciation notarié notifié à l'État avant le 31 décembre 2009.

Ce logement, vacant depuis le 1^{er} janvier 2009, nécessite des travaux importants pour une remise aux normes. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une réflexion sur l'utilisation future de ces locaux situés au dessus de la salle des fêtes et de dénoncer la convention APL en cours devenue sans objet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de dénoncer la convention APL n° 71/03/06-1995/80-415/1/404/128 signé le 30 juin 1995 pour le logement situé place des Noyers à Saint Désert, autorise et charge Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8. Décision d'achat d'un souffleur broyeur

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite acquérir un aspirateur broyeur.

Le montant total de cet équipement s'élève à 3 100,00 € HT, soit 3 707,60 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'inscription de cette dépense au budget 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant total de cet équipement de l'ordre de 3 100 € HT, dit que cette dépense sera imputée en investissement 2009 au compte 2158.

9. Budget communal - Décision modificative n° 5 - Virement de crédits

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la somme inscrite au chapitre 21 du budget primitif n'est pas suffisante pour régler la totalité des frais liés à l'achat de l'aspirateur-broyeur.

Il propose d'opérer un transfert d'un montant de 4 000 € au chapitre 21 en provenance du chapitre 16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire les opérations suivantes au budget communal 2009 : virement en section d'investissement d'un montant de 4 000 € du compte 1641 au compte 2158.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Orientations budgétaires du Grand Chalon

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire du Grand Chalon se tiendra le jeudi 10 décembre 2009 à Saint-Désert pour l'élaboration du budget du Grand Chalon.

Monsieur Le Maire indique les orientations budgétaires présentées par M. le Président du Grand Chalon.

2. SFR : implantation de l'antenne :

Monsieur Le Maire confirme au Conseil Municipal que la société SFR ne souhaite pas poursuivre l'étude d'implantation d'une nouvelle antenne de télécommunications car le coût du transfert est trop important. Cette société va renégocier son emplacement sur le relais TDF situé à Montbogre.

3. Avancée des travaux «Cœur de Village» et assainissement

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les deux appartements au dessus du bâtiment principal des écoles sont terminés et loués. Les travaux se poursuivent dans les

appartements de la Cure notamment dans l'appartement situé à l'étage (rambarde de l'escalier à poser, garde-corps des fenêtres et finitions), l'appartement du rez de chaussée sera loué prochainement.

4. Pose d'une plaque d'inscription «Guerre d'Algérie» sur le Monument aux Morts

Monsieur Willy MINIAU en charge de ce dossier doit se renseigner auprès de l'O.N.A.C. pour la validation de la pose d'une plaque d'inscription «Guerre d'Algérie» sur le Monument aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.